



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1080

Rénovation de l'éclairage public  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SEIP TP- 4**, allée des Dévodes 91160 Saulx-les Chartreux, en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension et télécom et la rénovation de l'éclairage public.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 8 novembre 2024 et en tout état de cause jusqu'à la fin de travaux:**

**Rue Yves-le-Coz**, côté des numéros impairs au droit du n°55 sur 4 places de stationnement.

**Rues Girardon (dans sa partie comprise entre les rues Yves-le-Coz et Pierre Curie), Pierre Curie et Deroisin** sur 20 places de stationnement à l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin de chantier.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite sauf aux riverains et services d'urgence **les lundis, mardis, jeudis et vendredis du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 8 novembre 2024 et en tout état de cause jusqu'à la fin de ces travaux:**

**Rue Girardon**, dans sa partie comprise entre les rues Yves-le Coz et Pierre Curie.  
**Rue Pierre Curie**  
**Rue Deroisin**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la

signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juin 2024